



Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordant

**le stationnement d'un MANEGE ENFANTIN « Le manège du berger »
Place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand »
Du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023**

La Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la demande de la compagnie du « Manège du Berger » date du 16 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner un MANEGE ENFANTIN place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023,

Considérant la déclaration de l'organisateur Mme Laurence AUGUSTE, directrice de l'Office Culturel de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer le 16.11.2023.

ARRETE

Article 1^{er} :

La compagnie « le Manège du Berger » demeurant La Foirade, 11 Lebreton, 35530 SERVON SUR VILAINE st autorisé à **stationner un MANEGE ENFANTIN pour un emplacement au sol de 3 m x 5 m**, place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023, avec une ouverture de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Article 2 :

L'Office Culturel, lors du montage, devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 :

En raison de l'installation et du démontage du « Manège du Berger », 4 places de stationnement sont réservées, sur le parking place De Gaulle (en face de la boulangerie), le mardi 26 décembre 2023 de 10h à 12h et le vendredi 29 décembre 2023 de 15h30 à 17h30.

Article 4 :

Vu les pièces fournies par le propriétaire du manège enfantin « du Manège du Berger » :

- Fiche technique (annexe 1),
- Attestation assurance numéro RCHUB59207450 valable jusqu'au 19.04.2024 (responsabilité civile) (annexe 2).

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Granville, M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville,
- Mme la Directrice de l'Office Culturel.

Fait à St Pair sur Mer,
le vendredi 24 novembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



Fiche Technique Manège du Berger

Le Manège est une remorque :

Hauteur du Manège	2.5m
Largeur du Manège	3m (2.02m passage de porte)
Longueur du Manège	5m

Il sera demandé une circonférence d'environ 5 m afin d'assurer une bonne circulation du public autour du Manège .

Le Manège demande un montage d'une heure , et le même temps de démontage .

Il sera demandé l'aide d'une personne pendant 5 min pour le montage/démontage .

Le manège est autonome , il n'a besoin d'aucun raccord électrique .

Le terrain d'installation ne sera pas trop pentu afin d'assurer le bon fonctionnement .

Pour toute question technique contactez :

Ludivine 0687543907 / 0967337078

manegeduberge@gmail.com

HUBENER

ATTESTATION D'ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile Exploitation

Articles L512-6 - R512-14 & A512-4 du Code des Assurances

SOCIETE D'ASSURANCES

HÜBENER Versicherungs AG

Ballindamm 37 – 20095 HAMBOURG (République Fédérale d'Allemagne)

COURTIER D'ASSURANCES AGREE

FLG COURTAGE

82 RUE COLBERT

58000 NEVERS

N° ORIAS : 21008784

Nous soussignés, Carene assurances représentée par son Directeur Général en exercice, dûment mandatée et agissant par délégation de la société d'assurances HÜBENER VERSICHERUNGS AG,

Attestons et délivrons garanties précisées ci-dessous, à l'assuré pour le contrat n°RCHUB59207450

LA FOIRADE

11 LEBRETIN

35530 SERVON-SUR-VILAINE

Noms	Catégories
MANEGE ENFANTIN DENOMME MANEGE DU BERGER	Categorie 1

Pour ses risques de - Responsabilité Civile Exploitation - conforme à la note d'informations délivrée préalablement et aux Conditions Particulières de la police :

Tous dommages corporels, et autres frais	5.000.000 € par sinistre par risque et par an
Dans les limites suivantes :	
Dommages matériels	1.000.000 € par sinistre et par risque
Dommages immatériels	1.000.000 € par sinistre et par risque
Défense & Recours juridique	50.000 € par année d'assurance

La présente attestation d'engagement couvre la période courant du : 20/04/2023 au 19/04/2024

Toute adjonction autre que les cachets et signatures de Carene assurances, représentant de la société d'assurances HÜBENER VERSICHERUNGS AG, est réputée non écrite.

Fait à PARIS, le 19/04/2023

